question uit-r 215-4/5[[1]](#footnote-1)\*

Bandes de fréquences, caractéristiques techniques et spécifications opérationnelles des systèmes d'accès hertzien fixes[[2]](#footnote-2)\*\*
dans les services fixe ou mobile terrestre

(1997-2000-2007-2009-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'accès hertzien offre des possibilités pour améliorer la disponibilité des services de télécommunication de base dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement;

*b)* qu'une utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques s'impose;

*c)* que les techniques d'accès hertzien offrent de plus gros avantages sur les plans économique et socio-économique que d'autres moyens d'accès aux réseaux de télécommunication (par exemple le RTPC);

*d)* que les techniques d'accès hertzien permettent de mettre en place rapidement des moyens de télécommunication, dans de bonnes conditions économiques;

*e)* qu'une concurrence de plus en plus vive est souhaitable dans la fourniture des services;

*f)* que les systèmes d'accès hertzien fixe peuvent être mis en œuvre dans les bandes
de fréquences utilisées par les services fixes et mobiles;

*g)* qu'il existe un certain nombre de Recommandations UIT-R sur divers aspects des techniques d'accès hertzien fixe, par exemple les Recommandations UIT-R F.755, UIT‑R F.757, UIT-R F.1399, UIT-R F.1400, UIT-R F.1401, UIT-R F.1490, UIT-R F.1499, UIT‑R F.1402, UIT‑R M.687, UIT‑R M.819, UIT-R M.1033, UIT-R M.1073 et ITU-R M.1801 ainsi qu'un Manuel sur le service mobile terrestre (y compris l'accès hertzien);

*h)* que les techniques d'accès hertzien diffèrent selon les environnements;

*i)* que les études actuellement en cours à l'UIT sur les IMT ont montré que l'accès hertzien fixe était une application importante;

*j)* que l'utilisation de techniques mobiles pour les applications d'accès hertzien fixe,
ou leur éventuelle adaptation, peuvent présenter des avantages;

*k)* que le partage des fréquences entre applications d'accès hertzien fixes et mobiles peut améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre;

*l)* qu'il faut examiner:

– les services d'accès hertzien fixe et mobile l'un par rapport à l'autre; et

– les coûts et avantages de l'intégration de ces deux types de services;

*m)* qu'il faudra peut-être des bandes de fréquences différentes selon l'environnement de l'accès hertzien fixe;

*n)* que l'accès hertzien à large bande, y compris l'accès hertzien aux réseaux centraux utilisant le protocole Internet (IP), est une catégorie d'accès hertzien fixe qui demeure importante,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont, dans les attributions faites au service fixe ou au service mobile de Terre,
les bandes de fréquences adaptées à l'accès hertzien fixe?

2 Quelles sont, dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile de Terre,
celles permettant la compatibilité des systèmes d'accès hertzien et des systèmes de services de radiocommunication existants?

3 Quelles sont les caractéristiques et les spécifications opérationnelles des systèmes d'accès hertzien fixe?

4Quels sont, dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile de Terre, les besoins globaux de largeur de bande RF ou FI des systèmes d'accès hertzien fixe?

5 Quels sont les critères de partage du spectre pour:

– les systèmes d'accès hertzien et les systèmes assurant d'autres services de radiocommunication?

– les systèmes d'accès hertzien utilisant des technologies différentes?

6 Quelles sont les technologies adaptées à l'accès hertzien?

7 Quelles techniques faut-il envisager pour l'accès hertzien fixe afin d'améliorer le partage
du spectre?

8 Quelles sont les spécifications des interfaces entre les systèmes d'accès hertzien et le réseau commuté (par exemple le RTPC)?

9Quelle nouvelle terminologie relative aux systèmes d'accès hertzien fixe faut-il utiliser?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, dans des Rapports ou des Manuels;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

1. \* En 2019, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* Les termes «accès hertzien fixe» sont définis dans la Recommandation UIT-R F.1399. [↑](#footnote-ref-2)